

Mesure n° 01.02 SPB concernée: 01. Prairies extensives (PREXT)
 Mesure n° 04.02 SPB concernée: 04. Prairies peu intensives (PRPIN)
VARIANTE 2

- Type de mesure :** Prairie à secteur non fauché, avec récolte simultané du fourrage (bande herbeuse de lisière à l'envers).
- Objectifs :** Maintenir des ressources alimentaires, des zones refuge et des habitats de reproduction durant la période de fauche des prairies.
- Espèces visées :** Lièvre brun, Rougequeue à front blanc, Alouette des champs, Tarier pâtre.
- Conditions qualité I : (= conditions OPD)**
- aucune fumure (prairies extensives),
 - uniquement fumier ou compost, lisier complet dilué (l'utilisation de petits apports de lisier complet dilué est autorisé uniquement si toute l'exploitation est équipée de systèmes à lisier complet) seulement après 1ère coupe, 15 kg azote/passage, < 30 kg / an (prairies peu intensives),
 - première fauche à partir de : zone de plaine et de collines : 15 juin / zone de montagne I et II : 01 juillet / zone de montagne III et IV : 15 juillet,
 - fauche au moins une fois par an,
 - les produits phytosanitaires sont autorisés plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre par des moyens mécaniques,
 - exportation du produit de fauche,
 - broyage de l'herbe (mulching) et utilisation de girobroyeurs à cailloux interdits.

- Conditions réseau :**
- prairie correspondant à une bande le long de lisières exposée de nord-est à nord-ouest,
 - hauteur de coupe de la SPB de 7 cm au minimum,
 - conditionneuses déclenchées, exception faite uniquement dans le cas où cela est techniquement impossible,
 - fauche avec récolte simultané du fourrage possible,
 - fauche par bande exigée,
 - écart temporel entre deux fauches d'au moins 7 semaines,
 - 10 % de la prairie non exploitée à chaque fauche. La surface non exploitée peut être déplacée à chaque fauche (recommandé). Ce 10% ne recevra aucun engrais dans le cas d'une prairie peu intensive,
 - le 10 % non fauché pourra être maintenu au même endroit toute l'année, mais devra être déplacé l'année suivante,
 - pâture d'automne (dès le 1er septembre) peut être pratiquée sur toute la surface (sauf si le 10 % est disposé de manière fixe).

- Niveau qualité II : (= volet qualité OQE)**
- végétation de qualité selon expertise,
 - conditionneuse déclenchée (sans exception).

Informations complémentaires, recommandations :

- L'exploitant détermine l'emplacement de la surface non exploitée.

Description de la mise en œuvre et financement :

Dans le cadre du plan d'action Lièvre, un financement des semences pour l'installation de nouvelles prairies peut être demandé à l'ENV, mais uniquement dans le secteur de la place d'armes de Bure qui est une zone prioritaire pour le lièvre.